



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de VEYNES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 4 SEP. 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE  
À 26 TONNES DU 3 AVRIL 2019**

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 26T**  
RD 993B – PR 0+000 au PR 4+114  
Communes d'ASPREMONT et de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 31 août 2023, par laquelle l'entreprise BÉTON 05 VICAT, Les Manes, 05130 JARJAYES, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 993B du PR 0+000 au PR 4+114 afin de permettre les livraisons de béton prêt à l'emploi entre les Communes d'ASPREMONT et ST-PIERRE-D'ARGENÇON,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 3 avril 2019 réglementant la limitation de tonnage à 26 tonnes,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre la livraison de béton prêt à l'emploi, il y a lieu de déroger à l'arrêté susvisé réglementant la limitation de tonnage à 26 tonnes sur la RD 993B, sur les Communes d'ASPREMONT et de SAINT-PIERRE D'ARGENÇON.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 993B du PR 0+000 au PR 4+114 en respect des prescriptions ci-après :

**cette dérogation sera consentie uniquement pour des livraisons** entre ASPREMONT et ST-PIERRE D'ARGENÇON du **lundi 4 au samedi 23 septembre 2023** pour les véhicules (Camions toupie) dont l'immatriculation et le PTAC sont les suivants :

<b>IMMAT.</b>	<b>PTAC</b>
EB-924-LM	32T
EB-183-LN	32T
FG-446-WJ	32T
FG-431-WJ	32T
GB-258-RK	32T
FG-459-WJ	32T
EB-033-LN	32T
FE-141-CM	32T
GH-780-MG	32T
FK-660-EN	32T
CY-141-YA	32T
468 BCY 83	32T
468 BCY 83	32T
AR-465-SF	32T
FQ-840-ZM	32T
FN-908-NW	32T

**Article 2 - Restrictions**

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,

**Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

#### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

#### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

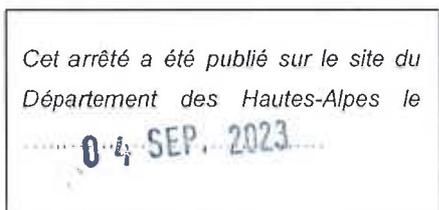
En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON,
- ▶ M. le Maire d'ASPREMONT.



Fait à GAP, le 4 SEP. 2023

Le Président,  
Le Directeur

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY